

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 26 JANVIER 2026 A 19H00

La séance commence à 19h00.

Patrick JUDALET est Président de la séance.

Luc HURBAIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Assistaient à la réunion : Patrick JUDALET, Marie-Laure LEUILLET, Dominique MASSOUBRE, Luc HURBAIN, Sophie VERNAUDON, Catherine MENARD, Sandra FRADON, Bernard GIRAUD, Marie-Noëlle ELION, François BUFFETEAU, Jean-Yves DUSSAULT, Eric MAUDUIT, Valérie CHOPIN, Nathalie GESELL, Henri SERRE, Marc HENRIET, Jacques LEJEMBLE.

Etaient excusés : Benoît RICHARD qui avait donné pouvoir à Patrick JUDALET, Patricia VILCHES PARDO qui avait donné pouvoir à Sandra FRADON, Muriel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Sophie VERNAUDON, Adeline VERMEERSCH qui avait donné pouvoir à Marie-Noëlle ELION, Geoffroy RAIMOND qui avait donné pouvoir à Valérie CHOPIN, Dorian CHAUVET qui a donné pouvoir à Catherine MENARD, Fabien BARANGER qui avait donné pouvoir à Henri SERRE.

Etaient absents : Perrine FISCHER, Philippe ALLELY, Albane AUBRAY.

Désignation du secrétaire de séance : Luc HURBAIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance officielle.

Il demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance en date du 15 décembre 2025.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Patrick JUDALET procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

- Présentation du projet lauréat du concours d'architecture et attribution du marché de maîtrise d'œuvre du Musée
- Convention de groupement de commande et de maîtrise d'ouvrage – Projet médico-social Espace Flaubert
- Subventions aux associations 2026
- Tarifs Château d'Ars 2027
- Budget service l'eau – Admission en non-valeur
- Budget annexe service de l'eau – fongibilité des crédits
- Commission d'Appel d'Offres
- Procès-verbal de récolement décennal des Musées de France
- Stage à l'académie d'été « Musique au Fil de l'Indre »
- Questions diverses

Patrick JUDALET remercie les conseillers pour leurs mots de soutien à l'occasion du décès de sa maman.

**I – COMMISSION DES MARCHES ET APPEL D'OFFRES -
PRESENTATION DU PROJET LAUREAT DU CONCOURS
D'ARCHITECTURE ET ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE
D'ŒUVRE DU MUSEE**

Monsieur Le Maire rappelle que La Ville de La Châtre a décidé de créer un nouveau musée sur le site de l'Hôtel de Villaines à La Châtre.

Pour cela, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé le 6 mars 2025.

39 candidatures sont parvenues en mairie au 18 avril. Ces candidatures ont été étudiées par les services municipaux et notre prestataire AGStudio.

Le Jury du Concours s'est tenu le 27 mai 2025 et a retenu 4 candidatures.

Ce jury était composé de Monsieur le Maire, des membres de la Commission d'Appels d'Offres, de Mme l'adjointe à la Culture, d'un Représentant de la DRAC, d'un Représentant de la Région Centre-Val de Loire, d'un Représentant du Département de l'Indre, du Directeur des musées de Reims, de l'Architecte conseil du Service des Musées de France, de l'Architecte conseil DRAC Centre-Val de Loire, du Directeur du CAUE de l'Indre, d'un Représentant de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), d'un Représentant de l'Ordre des Architectes et d'un Représentant de l'Association des scénographes.

Étaient également présents, à voix consultatives, Mme la 1ère adjointe au Maire et M. l'Architecte des Bâtiments de France de l'Indre

Les 4 candidats retenus étaient le Cabinet Autissier, l'Agence Goutal, Frenak & Jullien et C+C Architectes. Ces 4 équipes ont été invitées à remettre des offres le 15 octobre 2025.

Ces offres, anonymisées, ont été étudiées par les services municipaux et notre prestataire AG Studio et présentées au jury qui s'est réuni le 18 novembre 2025.

Vanessa WEINLING, Mathieu MONNERIE et François GUIGUET, Directeur du Cabinet AG Studio (en visio) présentent les différentes offres.



LA CHÂTRE

AG studio

VILLE DE LA CHÂTRE

MUSÉE GEORGE SAND ET DE LA VALLÉE NOIRE

CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - PHASE OFFRES

CONSEIL MUNICIPAL - 26 JANVIER 2026 - FG/CR/AG/LD -26-018

DÉROULÉ DU JURY

- 1. PRÉSENTATION DES ATTENDUS AU STADE DES OFFRES**
- 2. RÉSULTATS DU JURY**
- 3. NÉGOCIATION AVEC LE CANDIDAT RETENU**



1. PRÉSENTATION DES ATTENDUS



OBJET DU CONCOURS

Concours restreint de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation complète de l'Hôtel de Villaines et la création du nouveau musée George Sand et de la Vallée Noire situé au 136 rue Nationale à La Châtre.

Procédure en 2 phases distinctes :

1/ phase « candidature »

➤ *analyse des dossiers complets de candidatures selon les critères définis et sélection des 4 candidats admis à concourir après avis motivé du jury.*

2/ phase « offre » : 4 candidats retenus remettent une offre selon les modalités précisées dans le règlement de consultation qui leur sera remis.

➤ *analyse des offres selon les critères définis et attribution du marché de maîtrise d'œuvre au candidat ayant formulé la meilleure offre. Le pouvoir adjudicateur entamera des discussions avec le candidat afin de conclure un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence.*

Enveloppe prévisionnelle des travaux : 5 471 000 euros H.T.

PLANNING DE LA PROCÉDURE

- Avis d'appel public à candidature de la maîtrise d'œuvre : Mars 2025
- Remise des candidatures : 18 avril 2025
- Jury de sélection des candidats : 27 mai 2025
- Envoi du DCC aux 4 candidats : juin 2025
- **Remise des prestations : mercredi 15 octobre 2025 à 12h**
- **Jury de sélection du lauréat : 18 novembre 2025**
- Négociation du marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe retenue : mi-décembre 2025
- Délibération du conseil municipal approuvant le choix du lauréat et le contrat de maîtrise d'œuvre : fin 2025 ou début 2026
- Notification du marché de maîtrise d'œuvre / Démarrage des études de MOE : début 2026
- **Démarrage prévisionnel des travaux : mi 2027 / Livraison des travaux : fin 1^{er} trimestre 2030**

LE CONTENU ATTENDU DES OFFRES

Pièces écrites :

- Lettre synthétique de présentation du projet destinée à être lue au jury (2 pages A4 maximum).
- Mémoire explicatif du projet (20 pages maximum recto verso) :
 - A.1 Notices architecturale et urbaine
 - A.2 Notice paysagère
 - A.3 Notice scénographique et graphique
 - A.4 Notice technique et environnementale
 - A.5 Notice économique
 - A.6 Notice organisationnelle et méthodologique

Pièces graphiques :

- Cahier de format A3 avec l'ensemble des pièces graphiques.
- Le dossier graphique comprend 3 planches format A0 comportant les éléments suivants :
 - Un plan masse (1/500ème), les plans de niveaux (1/200ème), les coupes significatives (au moins une coupe transversale et une longitudinale sur chaque aile) (1/200ème), les élévations (1/200ème)
 - Une axonométrie générale du projet permettant d'apprécier la fonctionnalité générale du projet
 - 6 vues photoréalistes :
 - Vue depuis l'accueil, billetterie, boutique sur l'Entrée en matière
 - Vue des bâtiments et des extérieurs (côté cour) depuis la rue Nationale
 - Vue de l'extérieur des bâtiments et des extérieurs (côté square), avec jardin et pavillons
 - 3 vues intérieures des séquences majeures du parcours permanent :
 - Vue 1 : 1.1 L'entrée en littérature et le métier d'écrire de George Sand.
 - Vue 2 : 3.1 L'Invention de la Vallée noire, le régionalisme
 - Vue 3 : 4.1.b Le Général de Beaufort : Histoire naturelle.

LES CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

CRITÈRE	Sous-critères
Critère n°1 : Qualité de la réponse architecturale et d'insertion dans l'environnement	- o Qualité de l'insertion urbaine et paysagère - o Qualité du parti architectural
Critère n°2 : Qualité de la réponse fonctionnelle du projet	- o Adéquation de la réponse globale du projet - o Pertinence de l'organisation fonctionnelle des locaux - o Ergonomie des espaces intérieurs
Critère n°3 : Qualité de la réponse scénographique du projet	- o Qualité de l'expérience globale du visiteur - o Adéquation de la réponse vis-à-vis du programme - o Innovation des dispositifs scénographiques
Critère n°4 : Qualité de la réponse technique du projet	- o Pertinence du projet technique vis-à-vis du programme et des problématiques du site - o Qualité et pérennité des installations techniques proposées
Critère n°5 : Qualité du projet au regard de la stratégie environnementale proposée	/
Critère n°6 : Qualité de la réponse économique du projet	- o Compatibilité du projet avec la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux - o Coût du projet évalué en coût global
Critère n°7 : Qualité de la réponse opérationnelle	- o Proposition de planning d'opération en phases « études » et « travaux » - o Organisation du chantier en site urbain



2. RÉSULTATS DU JURY

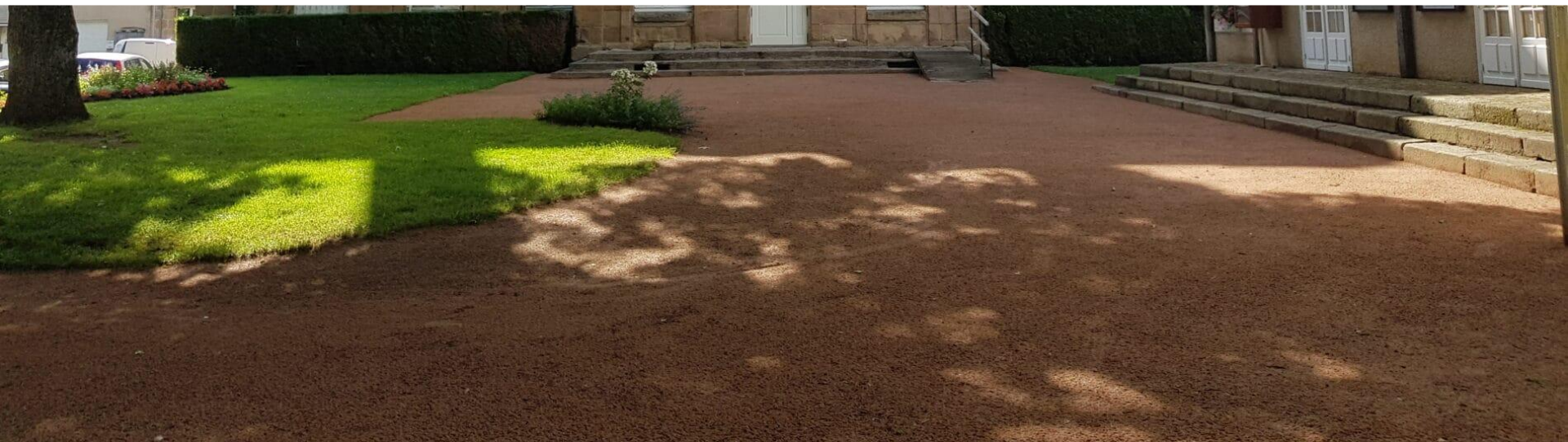


COMPLÉTUDE DES OFFRES

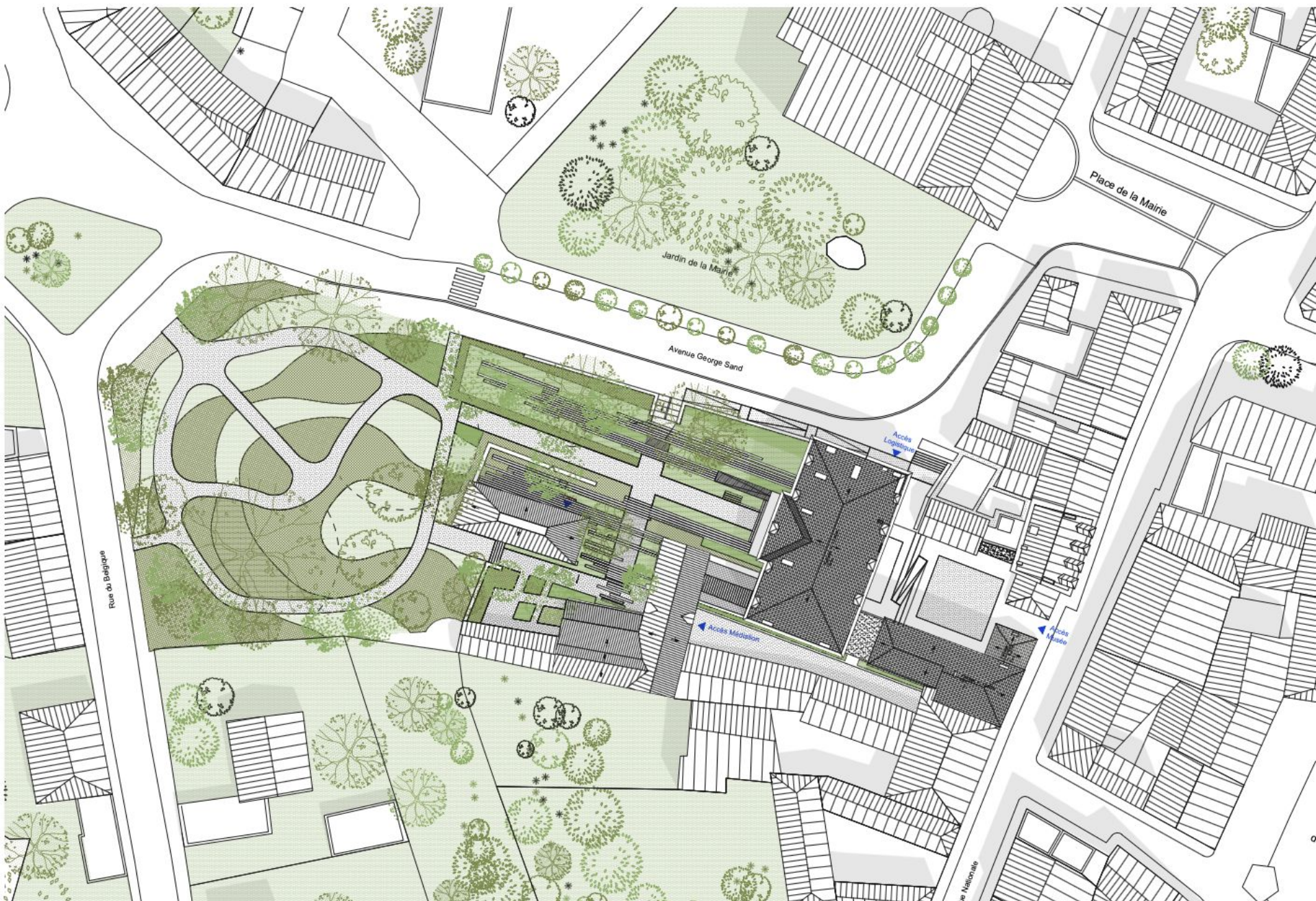
		PROJET A	PROJET B	PROJET C	PROJET D
A. Lettre synthétique d'intention (2 p A4 max)					
B. Documents graphiques (cahier A3)					
Planches A0 (x3)					
	Plan masse				
	Axonométrie générale				
	6 vues photoréalistes				
	Accueil/billetterie/boutique/Entrée en matière				
	Bâtiments et extérieur (cour) depuis rue nationale				
	Bâtiments et extérieur (square) avec jardins et pavillons				
	Entrée en littérature et métier d'écrire				
	Invention de la Vallée Noire, régionalisme (cercle Epingués / G Sand)				Visuel non correspondant
	Le général de Beaufort : histoire naturelle				
C. Documents écrits (cahier A3 20 p R/V)					
Notice de présentation					
	Notice architecturale et urbaine + Récapitulatif des surfaces utiles				Récap surface OK
	Notice paysagère				
	Notice scénographique et graphique				Incomplet
	Notice technique et environnementale				
	Notice économique + décomposition budgétaire				Incomplet
	Notice organisationnelle et méthodologique				Incomplet
D. Pièces "projet de marché"					
Acte d'engagement					
DPGF					
Notice honoraires					
Pouvoirs co-traitants					



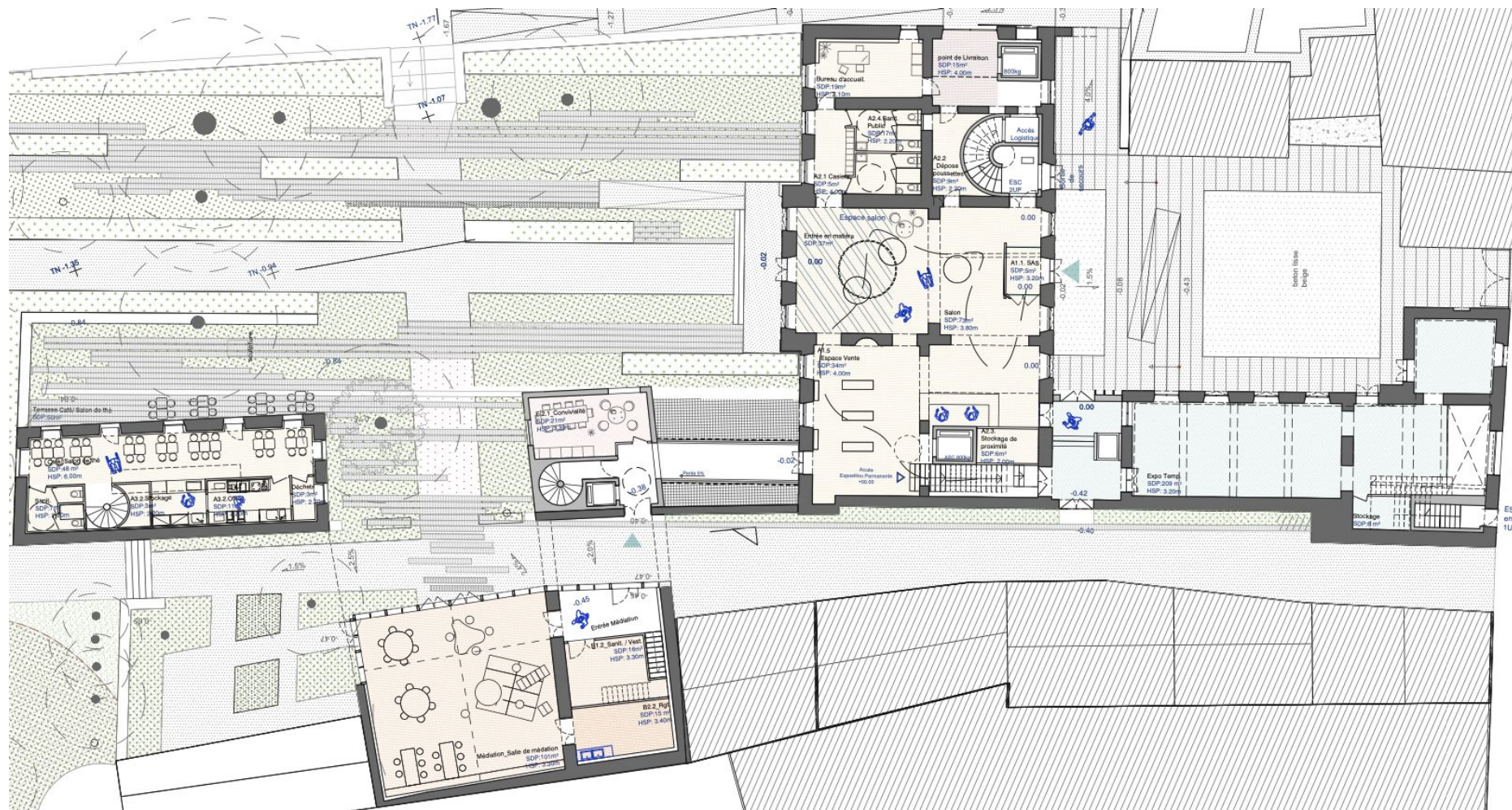
*PROJET C - LAURÉAT
FRENAK + JULLIEN*



PROJET C - PLAN MASSE

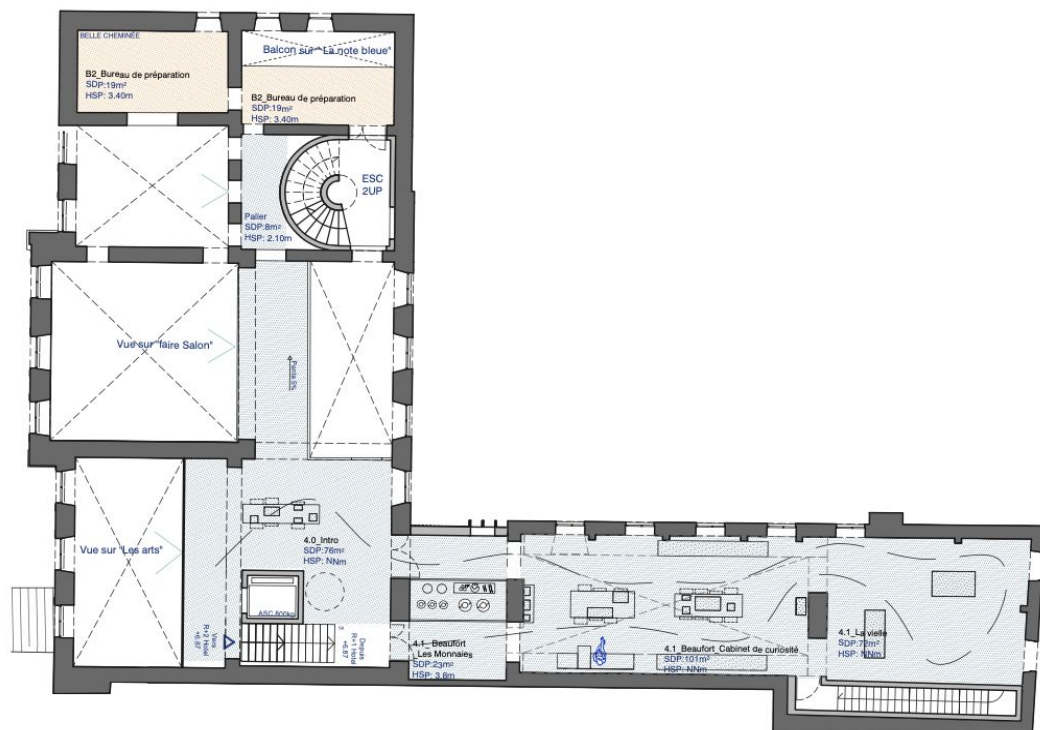
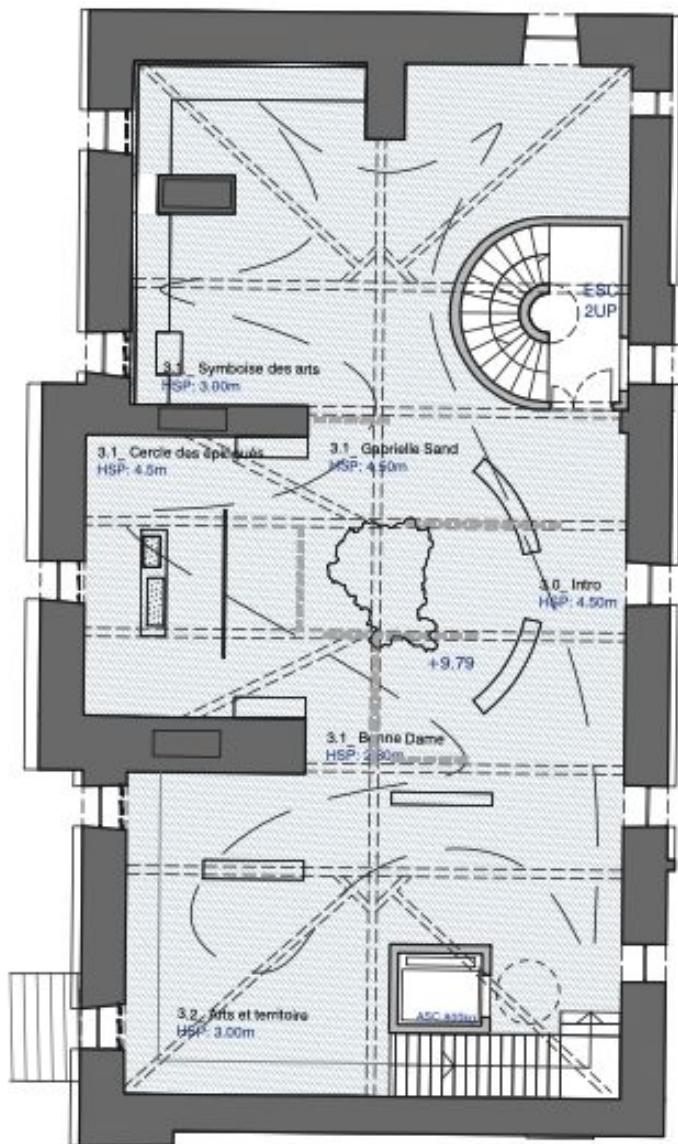


PROJET C - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

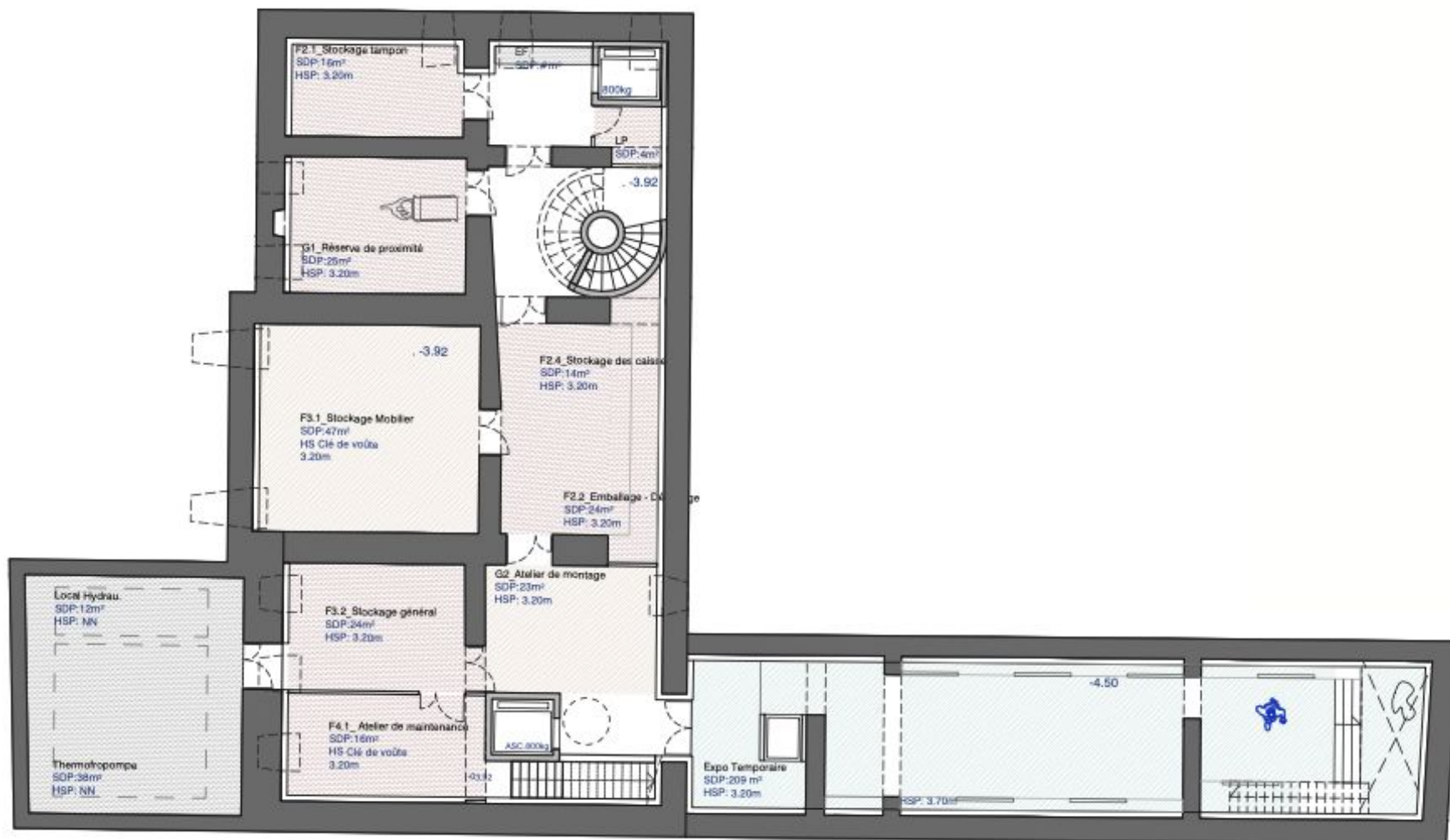


Architectural floor plan of the first floor of the 'Maison de la Mémoire' in Paris. The plan shows various rooms including a large hall (E1.1), a library (E1.2), a kitchen (E1.3), a dining area (E1.4), a reception area (E1.5), a staircase (E1.6), and a parking area (E1.7). Rooms are labeled with their names, floor area (SCP), and height (HSP). The plan also shows the building's footprint, surrounding streets, and landscaping.

PROJET C - PLAN DU R+2 ET 2EME ENTRESOL



PROJET C - PLAN DU R-1





Vue depuis la rue nationale



Vue accueil/billetterie/boutique/entrée en matière



Vue côté jardin et pavillons



Vue entrée en littérature et métier d'écrire



Vue invention de la vallée noire, régionalisme (Cercle des épingués / G.Sand)



Vue le Général de Beaufort : histoire naturelle

CRITÈRE 1 - Qualité de la réponse architecturale et d'insertion dans l'environnement	
1.1-Qualité de l'insertion urbaine et paysagère	- Une présence urbaine côté cour à affirmer, mais une bonne visibilité sur l'Hôtel de Villaines est assurée côté jardin grâce à la ligne de plantations basse. - Le projet valorise la venelle comme une liaison entre la ville et la nature (le square). - Approche végétalisée contemporaine, sobre et soignée, mais un peu trop minérale. - L'arche vers la cour est démolie, ce qui améliore sa visibilité depuis l'avenue George Sand. Les places de parkings supprimés pour installer la rampe PMR y contribue également.
1.2-Qualité du parti-pris architectural	- Rénovation sobre des bâtiments qui témoigne d'une attention portée à l'existant. - L'ancien préau est détruit pour une construction moitié moins large ce qui permet d'ouvrir le jardin sur la ruelle et les ateliers. - La façade créée à la place de l'ancien escalier est en bois, zinc et verre. Ce sont des matériaux que l'on retrouve au niveau des pavillons, ce qui donne une cohérence de l'ensemble. - Un passage couvert est créé entre l'HDV et les dépendances.

CRITÈRE 2 - Qualité de la réponse fonctionnelle du projet	
2.1-Adéquation de la réponse globale du projet vis-à-vis du programme fonctionnel	- Le projet d'aménagement de l'HDV se base sur le maintien de la lisibilité des volumes intérieurs. - L'aile sud qui ne présente pas de caractéristiques patrimoniales particulières est valorisée pour sa position entre cour et rue, son RDC est visible depuis la Cour et la rue (appel à entrer). - 2 ascenseurs de 800 kg sont répartis dans le bâtiment (un au nord et un au sud). Ils desservent efficacement les espaces publics comme privés. - Les circulations sont largement dimensionnées dans le parcours ce qui donne de l'aisance et de la fluidité.
2.2 Pertinence de l'organisation fonctionnelle des locaux (respect des liens fonctionnels décrits dans le programme)	- ACCUEIL : banque d'accueil idéalement placée, elle permet un accueil humain et chaleureux. Elle est mutualisée avec la boutique. L'accueil est lisible et efficace. - MÉDIATION : accès couvert aux ateliers. Organisation des ateliers et rangements attenants optimale. « Faire Salon » est facilement accessible depuis l'un ou l'autre des escaliers. Il se trouve au milieu du parcours conformément au programme. - EXPOSITION TEMPORAIRE : emplacement adéquat, espace indépendant du parcours, facilitant le travail des équipes. “Vitrine” de l'établissement. - PARCOURS PERMANENT : ordre du parcours respecté, les séquences ne sont pas scindées. Des espaces de pause / respiration sont ménagés dans le parcours.

PROJET C : SYNTHÈSE

CRITÈRE 2 - Qualité de la réponse fonctionnelle du projet	
2.2 Pertinence de l'organisation fonctionnelle des locaux (respect des liens fonctionnels décrits dans le programme)	- GESTION : les bureaux sont situés au même endroit. Salle de convivialité ouverte sur le jardin. Fonctionnalité, confort et luminosité. Liaison couverte qui fait un lien avec l'HDV. - LOGISTIQUE : emplacement et capacité des monte-charges conformes au programme. Utilisation pertinente des espaces moins nobles (R-1). - ESPACES EXTÉRIEURS : possibilité d'accueillir des événements.
CRITÈRE 3 - Qualité de la réponse scénographique du projet	
3.1-Qualité de l'expérience globale du visiteur dans l'ensemble du projet	- L'expérience de visite globale est cohérente et impactante. - Dialogue entre les bâtiments et les extérieurs. - L'accueil du musée est à taille humaine. Elle est située dans un hall polyvalent et vivant qui renvoie une image chaleureuse. - L'équipement est facilement identifiable comme un musée.
3.2-Adéquation de la réponse vis-à-vis du programme scénographique 3-3-Innovation des dispositifs scénographiques	- La scénographie se déploie autour de la notion de voyages. - Séquençage du récit : choix d'attribution des thématiques en fonction des caractéristiques des espaces. - Grande valorisation des collections : contextualisation des oeuvres, "bouquets de présentation" qui combinent objets, graphisme, dispositifs... Éclairage soigné. - Bonne répartition des dispositifs (pas de profusion). - L'implantation des mobiliers et l'intégration des dispositifs permettent une circulation et une consultation fluides.

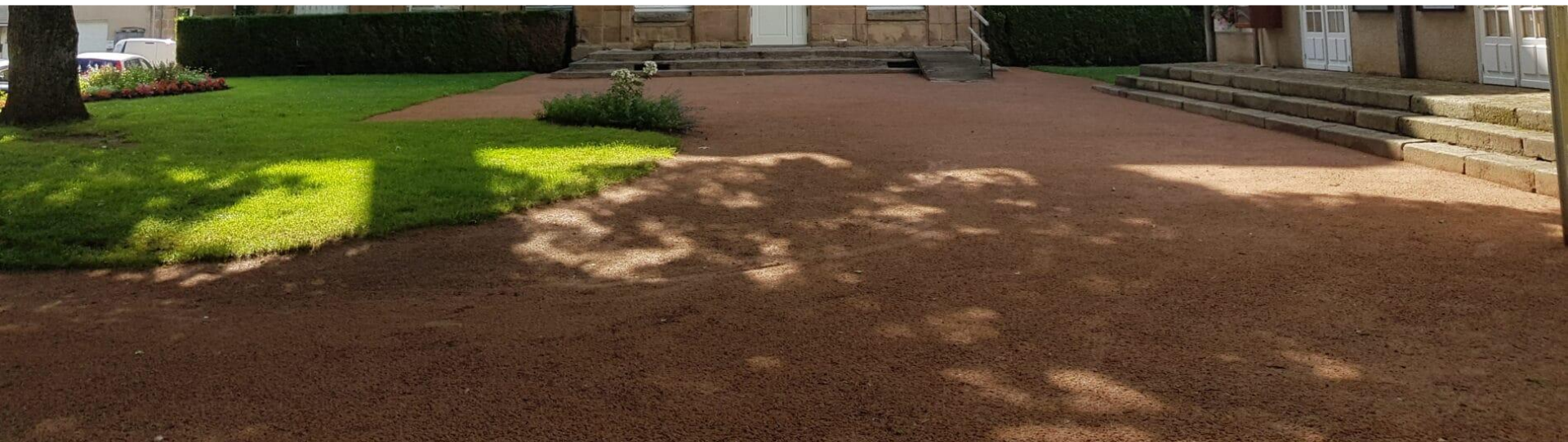
PROJET C : SYNTHÈSE

CRITÈRE 4 - Qualité de la réponse technique du projet
- Quelques imprécisions concernant la structure et le passage des canalisations.
CRITÈRE 5 - Qualité du projet au regard des exigences environnementales et des performances énergétiques attendues
- Démarche environnementale globale inspirée du référentiel HQE bâtiments durables.
CRITÈRE 6 - Qualité de la réponse économique du projet
- Budget cohérent et conforme présentant des risques limités.

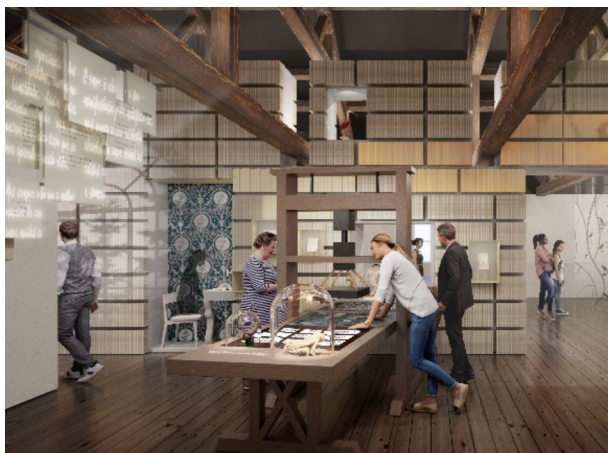
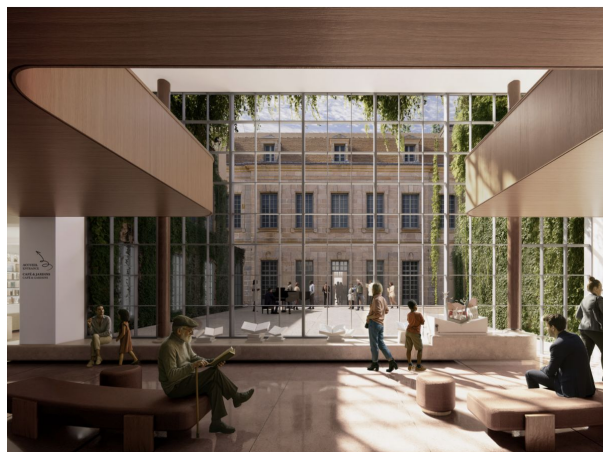
Appréciation générale : le jury a apprécié la proposition du candidat, notamment le parcours de visite et la scénographie qui répondent en tout point au programme. La valorisation des collections est particulièrement soignée. La réponse fonctionnelle prend en compte aussi bien les publics que les utilisateurs du lieu.



PROJET A - NON RETENU
CATHERINE AUTISSIER



PROJET A



PROJET A : SYNTHÈSE / LES POINTS NÉGATIFS

ARCHITECTURE

- Perte du volume de la cour et de la lisibilité de l'Hôtel de Villaines.
- Le parti paysager très dense « cache » le musée et les pavillons depuis la rue George Sand.
- Flou sur la réutilisation de certains éléments patrimoniaux (cheminée au trumeau).
- Manque de valorisation du caractère patrimonial de l'Hôtel de Villaines.
- Surface vitrée : entretien, ensoleillement, gestion de la température et coûts de fonctionnement. La verrière ne répond à aucune demande programmatique.

ORGANISATION FONCTIONNELLE

- Manque de visibilité du personnel d'accueil sur l'entrée et le hall.
- Position centrale de “Faire Salon” entraîne des problèmes de sécurisation des oeuvres et des risques d'intrusions.
- Espace d'exposition temporaire en mezzanine sous verrière est peu fonctionnel.
- Pas d'espace de convivialité pour les équipes dans les bureaux.
- Cour non accessible aux pompiers.
- Monte-charge mal positionné.
- Répartition des ateliers techniques sur plusieurs niveaux, peu pratiques pour les équipes

SCÉNOGRAPHIE

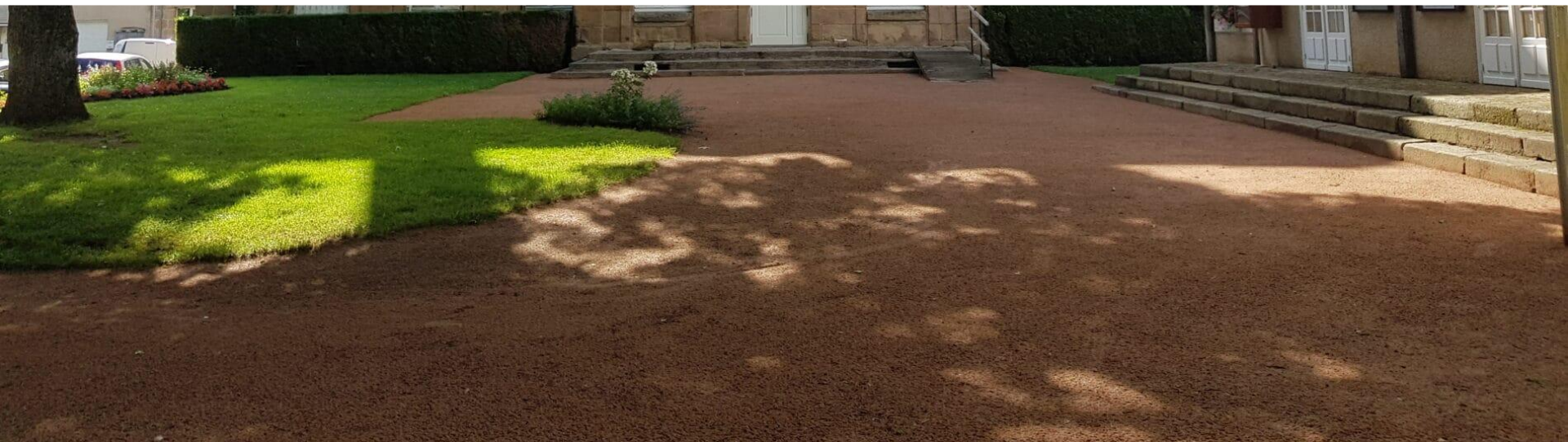
- Modifications de l'ordre des séquences du parcours permanent.
- Les oeuvres servent de “décor” et ne sont pas réellement valorisées.
- Proposition de l'escalier aux oiseaux irréaliste.
- La scénographie proposée laisse peu de place aux évolutions futures.
- Profusion de dispositifs et expériences non demandés.

COÛT

- Réponse présentant deux scénarios avec de très nombreuses options concernant la scénographie dépassant le coût d'objectif.



*PROJET B - NON RETENU
GOUTAL & CLÉMENT*



PROJET B



PROJET A : SYNTHÈSE / LES POINTS NÉGATIFS

ARCHITECTURE

- Quelques volumes ont été agrandi à l'intérieur, notamment l'entrée qui est trop largement dimensionné pour le projet.
- Choix de renforcement le caractère « XVIIIème » du bâtiment constitue un contresens.
- Choix de la signalétique (portrait de George Sand) occulte la dimension vallée Noire du musée.
- Manque de visibilité du musée dans l'espace public.

ORGANISATION FONCTIONNELLE

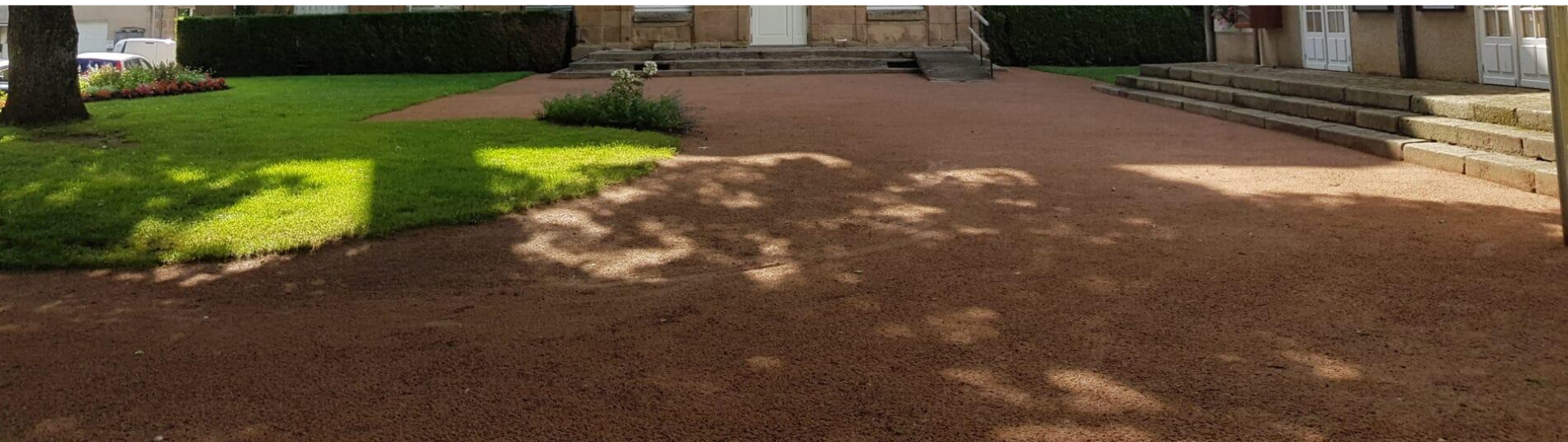
- Boutique éloignée de la billetterie.
- Parcours permanent fractionné. "Faire Salon" ne se situe pas au bon endroit du parcours.
- Les combles sont utilisés pour les expositions temporaires, ils ne sont pas valorisés.
- Collections sensibles situées en R-1.
- Gestion de la médiation éloignée des ateliers et bureaux des médiateurs.
- RDC du pavillon de flore = espaces de stockage / rangement.
- L'ensemble de la logistique est étrié et peu fonctionnel.

SCÉNOGRAPHIE

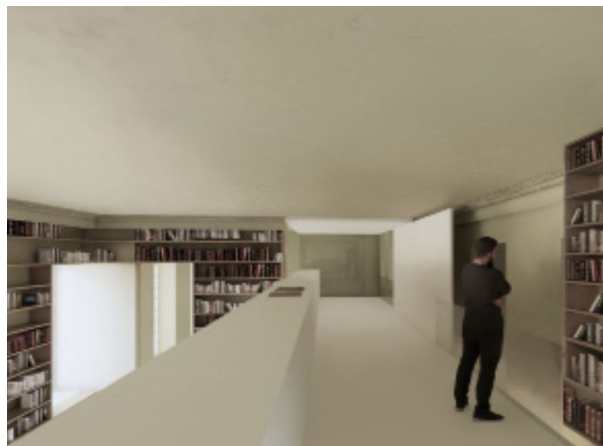
- Mobilier arrondi en évocation des formes féminines = contre sens et manque de subtilité.
- Oeuvres pas toujours bien valorisées (exemple : très grande mise à distance d'oeuvres confidentiels).
- Technique non visible sur les vues, mais qui devra être très présente, notamment dans les combles.
- De nombreux dispositifs immersifs non demandés sont proposés.
- Les ambiances proposées ne sont pas toujours conformes à ce qui était demandé (exemple : Cabinet de curiosité).
- La scénographie est figée par endroit.



*PROJET D - NON RETENU
CHARTIER + CORBASSON*



PROJET D



PROJET D : SYNTHÈSE / LES POINTS NÉGATIFS

=> Rendu lacunaire.

ARCHITECTURE

- Intégration difficile de la déambulation en ligne blanche au paysage urbain.
- Manque de fluidité entre l'Hôtel de Villaines et les dépendances.
- La touche contemporaine, marquée par la ligne blanche, tranche et prédomine sur l'ancien Hôtel de Villaines, à l'intérieur comme à l'extérieur. Le dialogue entre modernité et patrimoine reste déséquilibré dès l'entrée et tout au long du parcours permanent.

ORGANISATION FONCTIONNELLE

- Absence de plan de l'étage de la grange, pas de plan des entresols.
- Monte-charge éloigné de l'accès logistique (nécessité de traverser l'accueil).
- Le maintien des murs existant dans le hall ne permet pas de donner une impression d'ouverture.
- Ateliers : pas d'accueil-vestiaire pour les groupes.
- "Faire Salon" est sous-dimensionné et ne permet pas l'accueil de 80 personnes.
- Parcours réduit, peu de surfaces d'accrochages du fait de la création d'une mezzanine.
- Les bureaux sont fragmentés et ne satisfont pas à la qualité de travail requise pour les agents.

SCÉNOGRAPHIE

- La boutique est le premier élément visible par les visiteurs.
- Choix de "faire parler les livres", faire sortir les paysages et les personnages etc. C'est une extrapolation trop radicale du programme qui se fait au détriment des oeuvres qui deviennent un simple décor.
- Le parti de tisser des relations visuelles et thématiques entre certaines séquences du parcours n'est pas pertinent.

COÛT

- Sous-évaluation du Gros Oeuvre.
- Surévaluation très importante des frais d'installation de chantier.
- Budget scénographique dans l'objectif mais avec des partis pris onéreux et éloignés des attentes.



3. NÉGOCIATION AVEC LE CANDIDAT RETENU



NÉGOCIATION

Le jury a retenu la candidature de Frenak + Jullien, mais a demandé un certain nombre d'ajustements qui font l'objet d'une négociation :

- L'**avancée de la grange** et sa matérialité ne sont pas satisfaisantes et ne valorisent pas suffisamment l'Hôtel de Villaines. La façade de celui-ci est cachée pour 1/3. Une nouvelle proposition est attendue.
- La **jonction entre l'Hôtel de Villaines** et la grange doit être repensée, la galerie vitrée ne convainc pas.
- Dans l'ensemble, un **dialogue avec l'architecture du bâtiment historique** doit être établi.
- **Rationalisation souhaitée des circulations verticales** dans l'Hôtel de Villaines et les dépendances (nombre d'ascenseurs et élévateurs trop important, interroge quant au coût de fonctionnement et de maintenance).
- Le **projet paysager** est très minéral et propose une trame contemporaine et graphique qui ne convainc pas. Une nouvelle proposition prenant davantage appui sur le programme est souhaitée.
- L'**existence du musée dans l'espace urbain** doit être renforcée, le musée doit « **faire signal** ».
- La **signalétique diurne et nocturne** doivent être repensées d'un point de vue général.
- Attention à l'**inertie du bâtiment** qui sera difficile à maintenir si les surfaces vitrées sont importantes.

AG studio

13 rue de Mont-Louis 75011 Paris

Tel : +33 1 43 67 37 50

Mail : agence@agstudio.fr

Monsieur Marc HENRIET indique qu'il attache une attention toute particulière au calcul du coût de fonctionnement au Musée qui pourrait impacter le budget de la ville en dépenses (superficie plus grande, charges en augmentation au 011-012)

Patrick JUDALET indique que le cabinet d'architecture a une mission relative aux charges de fonctionnement.

Monsieur Henri SERRE indique que lors de conversations, un certain nombre de personnes pense que le Musée peut-être encore installé au Palais de Justice.

Il estime que le choix de retenir l'Hôtel de Villaines a déjà été voté.

Patrick JUDALET confirme cette décision en rappelant que le nouveau Musée pourra disposer d'une superficie de 2 300 m² alors qu'au Palais de Justice, la superficie de 1 200 m² était insuffisante pour accueillir toutes les activités du Musée.

Il rappelle qu'une étude réalisée par un stagiaire montre que le Palais de Justice pourrait accueillir les activités musicales de la Ville (école de musique, harmonie municipale).

Le jury a apprécié la qualité des 4 projets élaborés.

Après avoir entendu l'analyse des offres et avoir parcouru l'ensemble des dossiers des différents candidats, les membres du jury, au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, après débat et après un vote en 1 tour, se sont arrêtés sur le classement des offres et ont décidé de l'octroi des primes prévues au règlement du concours.

Les offres ont ensuite été désanonymisées. Voici le classement arrêté par le jury :

- Première place, dossier C : Frenak & Jullien
- Deuxième place, dossier B : Agence Goutal
- Troisième place, dossier D : C+C Architectes
- Quatrième place, dossier A : Atelier d'architecture Catherine Autissier

A l'issue du Jury, les offres financières ont été ouvertes :

- Première place, dossier C : Frenak & Jullien : 1 220 987 €HT
- Deuxième place, dossier B : Agence Goutal : 1 412 182 €HT
- Troisième place, dossier D : C+C Architectes : 1 221 753,80 €HT
- Quatrième place, dossier A : Atelier d'architecture Catherine Autissier : 2 343 380,88€HT

Sur la base de ce résultat, une négociation a été entamée avec Frenak & Jullien en vue de mettre en place un marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence, au sens de l'article Article R2122-6 du Code de la Commande Publique.

Dans le cadre de cette négociation, le cabinet prend en compte les remarques architecturales et accepte de baisser la prestation « mobilier ».

Le cabinet demande de supprimer l'article 1.1.1 du CCAP et demande de passer le seuil de tolérance en phase travaux de 3% à 5%, compte tenu des incertitudes structurelles qui pourraient être découvertes en phase chantier. Il propose également de passer le poste mobilier de 22 500 €HT à 19 000 €HT, soit une mission globale de 1 217 487 €HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DONNE son accord

- AUTORISE à signer le marché à venir

II –CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET DE MAITRISE D’OUVRAGE PROJET MEDICO-SOCIAL ESPACE FLAUBERT

Monsieur Le Maire informe que La Ville de La Châtre et l’ADPEP 36 souhaitent transformer l’Espace Flaubert située 11 rue Alphonse Fleury à La Châtre et pôle d’accueil médico-social à destination des enfants, en parallèle du centre aéré chaque mois d’août.

Monsieur le Maire estime que c’est un beau projet et qu’il permettra de renforcer le pôle de centralité qu’est la ville de La Châtre.

De plus, cette structure permettra à de nombreux enfants d’éviter des transports à Châteauroux en taxis puisque ces consultations se dérouleront dans cette structure.

Mathieu Monnerie, Directeur des Services Techniques, présente en détail le projet.

Marc Touchet, Directeur Général des Services, rappelle que lors du vote du budget 2026, la participation financière de la ville pour un montant de 70 000 € a été inscrite.

L’ADPEP complètera le financement pour l’investissement et prendra en charge les frais de fonctionnement et un loyer.

Pour cela, il est nécessaire de créer un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, en vue de la passation conjointe des marchés de maîtrise d’œuvre, de prestations de services autres et de travaux.

Un modèle de convention de groupement est annexé à cette note.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer la convention



Convention de maîtrise d'ouvrage partagée constitutive d'un groupement de commandes

pour des travaux de réaménagement de l'Espace Flaubert, en vue de l'accueil de
l'ADPEP sur le site, 11 rue Alphonse Fleury à La Châtre, conformément aux
articles L 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

Il est constitué un groupement de commandes entre les personnes désignées ci-dessous :

La commune de La Châtre, représentée par son Maire en exercice, agissant en application de
la délibération du, coordonnateur du groupement,

L'Association Départementale des Pupilles de L'Enseignement Public, ADPEP 36, représentée
par son Président en exercice, agissant en application de,

ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commandes,
conformément aux articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, en vue de
la passation conjointe des marchés de maîtrise d'œuvre, de prestations de services autres et
de travaux nécessaires à la réalisation de travaux de réaménagement de l'Espace Flaubert,
nécessaire à l'accueil de l'ADPEP sur le site, 11 rue Alphonse Fleury à La Châtre.

Les marchés seront propres à chacun des membres du groupement.

ARTICLE 2 - CADRE JURIDIQUE DE L'ACHAT

Le programme de l'opération visée à l'article 3 ci-dessous donnera lieu à des mises en concurrence à la suite desquelles seront passés, des marchés de services et travaux avec un titulaire commun à chaque membre du groupement.

Les règles de passation des marchés applicables sont celles définies par le Code de la Commande Publique pour les marchés des collectivités locales notamment en matière de publicité et de seuil.

Le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, signe les marchés le concernant et règle directement les factures de ces derniers.

ARTICLE 3 - PROGRAMME DES TRAVAUX

Besoins de chaque membre du groupement :

3.1 Sont portés par la maîtrise d'ouvrage de la Commune de LA CHATRE, l'étude et la réalisation de :

- 22,6 % des honoraires de maîtrise d'œuvre en phase étude et réalisation
- 22,6 % des honoraires de coordination SPS et contrôle technique en phase étude et réalisation
- 22,6 % des honoraires des diagnostics avant travaux
- 22,6 % des travaux

A hauteur maximale de 70 000€TTC au total.

3.2 Sont portés par la maîtrise d'ouvrage de la ADPEP36, l'étude et la réalisation de :

- 77,4 % des honoraires de maîtrise d'œuvre en phase étude et réalisation
- 77,4 % des honoraires de coordination SPS et contrôle technique en phase étude et réalisation
- 77,4 % des honoraires des diagnostics avant travaux
- 77,4 % des travaux

La ville reste propriétaire des parcelles AE0594, AE0614 et AE0611 et des bâtiments.

ARTICLE 4 - DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la réception définitive de l'ensemble des travaux.

ARTICLE 5 - DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la Commune de La Châtre. Il est désigné pour la durée de la convention, au terme des missions définies ci-dessous.

Missions du coordonnateur

Ses missions se limitent à la gestion de la passation, la signature et la notification des contrats, jusqu'à la réception définitive des travaux.

Le coordonnateur assure les missions suivantes

- Organisation, si nécessaire, du Comité technique du groupement.
- Définition des prestations.
- Recensement des besoins.
- Choix de la procédure.
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence.
- Mise à disposition des dossiers aux entreprises.
- Centralisation des questions posées par les entreprises, ainsi que des réponses.
- Réception des candidatures et des offres.
- Convocation et organisation de la Commission des marchés, rédaction des procès-verbaux.
- Analyse des offres, régularisation et négociation le cas échéant.
- Présentation du dossier et de l'analyse en Commission des Marchés le cas échéant.
- Information des entreprises évincées.
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure le cas échéant.
- Constitution des dossiers de marchés (mise au point, signature, ...).
- Transmission au contrôle de légalité avec le rapport de présentation si besoin.
- Notification.
- Rédaction et envoi de l'avis d'attribution.
- Passation des avenants.
- Assistance en cas de litige.

L'exécution des marchés conclus est assurée par chacun des membres du groupement pour ce qui le concerne. Les factures sont notamment directement réglées par chacun des membres du groupement.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur et y répondre dans les délais impartis.
- Transmettre un état de ses besoins, par le biais éventuellement de fiches de recensement.
- Participer si besoin, à la demande du coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de la consultation, participation au Comité technique).
- Inscrire le montant estimatif de l'opération qui le concerne dans le budget de l'établissement et assurer l'exécution comptable du ou des contrat(s) qui le concerne(nt).
- Exécuter le contrat en respectant les clauses du/des contrat(s) signé(s) par le coordonnateur.

A titre informatif, les montants estimés des travaux sont les suivants :

- Ville de La Châtre : 70 000 €TTC
- ADPEP36 : 240 000 €TTC
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son/ses contrats(s) : le règlement des litiges relevant de la responsabilité de chacun des membres du groupement. Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du fait du non-respect par un membre du groupement de ses obligations.

ARTICLE 7 - COMMISSION DES MARCHES

Eu égard aux montants estimés des marchés à conclure dans le cadre de l'opération, objet de la présente convention, l'attribution des marchés de :

- de maîtrise d'œuvre
- de bureau d'étude thermique
- de diagnostics avant travaux
- de contrôle technique
- de coordination sécurité
- des travaux

par le Pouvoir Adjudicateur seront soumises à l'avis préalable des commissions « ad hoc » composée de membres de la Commission des marchés et appels d'offres de chaque membre du groupement.

L'attribution d'autres marchés par le Pouvoir Adjudicateur sera soumise à l'avis préalable de la Commission des marchés et appels d'offres de chaque membre du groupement.

Nota : L'ensemble des marchés d'études et de travaux seront attribués aux candidats pour l'ensemble de l'opération du groupement de commande.

Les frais liés à la procédure de désignation des cocontractants et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement.

Le coordonnateur paiera les dépenses afférentes aux frais de procédures et émettra un titre de recette pour le remboursement par l'autre membre du groupement, avec présentation des pièces justificatives.

Les frais relatifs à la réalisation des prestations et des travaux seront pris en charge par chacun des membres du groupement.

ARTICLE 8 - EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE

Les marchés soumis au contrôle de légalité seront transmis au Représentant de l'Etat dans le respect des articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 - CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

Frais de mission de maîtrise d'œuvre, de bureau d'étude thermique, de diagnostics, de contrôle technique et de SPS, travaux

Chacun des deux membres du groupement règlera directement sa part à chacun des prestataires.

Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le ou les contrat(s) concernés par la décision de justice.

Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre du groupement pour la part qui lui revient.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait en un exemplaire, le.....

Pour la Commune de La Châtre, Patrick JUDALET, Maire :

Pour l'ADPEP36, :

III –ETUDE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS

Benoît RICHARD présente le détail des subventions proposées pour le fonctionnement des Associations au titre de l'année 2026.

Nathalie GESELL intervient sur la subvention octroyée pour Bourges + Capitale Européenne 2028, d'un montant de 7 500 € qui sera renouvelée sur les années 2027-2028-2029.

Il lui est indiqué que ce financement permet à la ville d'être intégrée dans les villes partenaires de Bourges + Capitale Européenne 2028 que sont Châteauroux, Nevers, Saint-Amand, Issoudun... et de bénéficier d'activités d'animations.

VU les propositions de la réunion commune de la Commission des Finances et Budget, Ressources humaines et la Commission Vie Associative, Sports et Loisirs, Sécurité en date du 19 Janvier 2026.

Jean-Yves DUSSAULT quitte la salle, ne prenant pas part au vote des subventions car il est trésorier de l'association Les Amis du Vieux La Châtre,

Jacques LEJEMBLE quitte la salle ne prenant pas part au vote des subventions car il est président de l'association du Théâtre/Cinéma Maurice Sand.

Marc HENRIET quitte la salle ne prenant pas part au vote des subventions car il est trésorier de l'association Amicale des Anciens Elèves du collège et du lycée George Sand de La Châtre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE**, conformément aux indications figurant dans le tableau ci-joint, les subventions aux associations pour l'année 2026.

SUBVENTIONS 2026

BENEFICIAIRES	Subvention proposée 2026
SPORT	36 900,00 €
Union Sportive La Châtre	36 000,00 €
Badminton Club La Châtre	600,00 €
Grand Air Gymnastique volontaire	100,00 €
Association Vertigo (escalade)	200,00 €
EDUCATION	51 191,00 €
Subvention Sainte-Geneviève (1007 x 43 élèves)	43 301,00 €
Classes de découverte	7 290,00 €
- Ecole Maurice Rollinat 2 850 €	
- Ecole Eugène Delacroix 2 280 €	
- Ecole Marie-Louise Laguerre 1 155 €	
- Ecole Sainte-Geneviève 1 005 €	
Farandole	500,00 €
CATALYSE Rencontres jeunes Chercheurs de l'Indre	100,00 €
CULTURE	57 000,00 €
Théâtre Maurice Sand	29 000,00 €
Cinéma	7 000,00 €
Musique au pays de G. Sand	1 500,00 €
Harmonie Municipale	10 500,00 €
Rythme et Expression	100,00 €
Les Voix La	100,00 €
Les Amis du Vieux La Châtre	500,00 €
Association Un Temps	200,00 €
Berritalia	400,00 €
Académie du Berry	0,00 €
Bourges + (2026-2029) - Capitale Européenne 2028	7 500,00 €
Amicale des Anciens élèves du Collège et du Lycée	200,00 €
ANIMATIONS	4 300,00 €
Commune libre du P'tit Mur	400,00 €
La Châtre en Fête	3 500,00 €
MJCS	400,00 €
SOCIAL	20 000,00 €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal	18 000,00 €
Association Départementale d'Informations sur le logement	400,00 €
Secours Populaire	200,00 €
Secours Catholique	200,00 €
Hospitalité du Berry	100,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	200,00 €
Femmes Solidaires	200,00 €
Visite des malades en Etablissements Hospitalisés (VMEH)	100,00 €
ALEC 36	100,00 €
Des Ronds et des Carrés	500,00 €
DEVOIR DE MÉMOIRE	400,00 €
Union des Combattants La Châtre / Montgivray	100,00 €
Anciens Combattants de la Résistance et Amis de la Résistance	100,00 €
Les Médaillés Militaires - section locale	100,00 €
Souvenir Français	100,00 €
DIVERS	200,00 €
Conseil Départemental d'Accès aux Droits	100,00 €
Prévention routière	100,00 €
SUBVENTIONS EXCPTIONNELLES	400,00 €
Terr'Agri 2026	200,00 €
Groupement Départemental des Lieutenants de Louveterie	100,00 €
ACCLR	100,00 €
PROVISION	2 109,00 €
Provision	2 109,00 €
	172 500,00 €

IV –TARIFS LOCATION CHATEAU D'ARS 2027

Jean-Yves DUSSAULT, Jacques LEJEMBLE et Marc HENRIET précédemment sortis de la salle réintègrent la séance.

Monsieur le Maire indique que compte tenu des demandes de réservation au Château d'Ars pour l'année 2027, il est nécessaire d'établir dès maintenant les tarifs de location qui seront appliqués.

Benoît Richard propose de maintenir les tarifs, identiques à 2026, qui correspondent au marché local.

Marc Henriet aurait souhaité une augmentation des tarifs, même minime

Il lui est indiqué que les tarifs pratiqués sont ceux du marché.

VU les propositions de la réunion commune de la Commission des Finances et Budget, Ressources humaines et la Commission Vie Associative, Sports et Loisirs, Sécurité en date du 19 Janvier 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DONNE son accord sur les tarifs de location du Château d'Ars ci-joints pour l'année 2027(identiques à 2026).

TARIFS ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2027

ARTICLE - 752 - CHÂTEAU D'ARS

Description Hors montage et démontage, eau, électricité, matériel de réception inclus	Samedi Dimanche jours fériés	Autres jours ou Jour supplémentaire
Extérieurs		
1. Location du parc pour les manifestations populaires extérieures avec le parking extérieur, la cour d'honneur, l'accès WC sous-sol du château . 1 jour week-end Option ménage WC	600 800 50	300
2. Location de la cour d'honneur , accès WC au sous-sol du château Montage de structures ou tentes Option ménage WC	200 sur devis 50	200
Rez-de chaussée. Maximum de 240 personnes salles de réception/concerts/conférences		
1.Location du Rez-de-chaussée complet Forfait week-end Option ménage	800 900 150	400
2. Salle Marguerite d'Ars + rotonde "La petite folie" Forfait weekend Option ménage	500 700 100	300
3.Espace traiteur sous-sol forfait/jour jour supplémentaire Option ménage	100 50 80	
1 er étage: Maximum de 150 personnes concerts/conférences/ expositions		
1. Salle Gustave Papet 1 ^{er} étage, concerts, conférences. Option ménage	250 100	150
2. Salle Anne de La Forest 1 ^{er} étage, expositions - Exposition ou autres activités - Forfait exposition 1 mois mois supplémentaire Option ménage	200 80	100 500 300
Location d'une étuve (hors location site)	80	20
Demandes particulières et/ou montage de structures	sur devis	
-10% associations de La Châtre (hors forfait ménage et hors location étuve) 24-25-31 décembre et 1er janvier: + 20%		

Tarif dégressif pour location par le même prestataire (sur une année) hors forfait ménage et hors location étuve

- 5 % 1^{ère} location
- 10 % 2^{ème} location
- 15 % sur les suivantes

TARIFS Tous publics POUR L'ANNÉE 2027

Hors associations

Haute saison (du 1er mai au 30 septembre)

ARTICLE - 752 - CHÂTEAU D'ARS

Description Hors montage et démontage, eau, électricité, matériel de réception inclus	Samedi Dimanche jours fériés	Autres jours ou Jour supplémentaire
Extérieurs		
1. Location de la cour d'honneur , accès WC au sous-sol du château Montage de structure ou tentes Option ménage WC	700 sur devis 100	
Rez-de chaussée. Maximum de 240 personnes salles de réception/concerts/conférences		
1.Location du Rez-de-chaussée complet Forfait weekend Option ménage	2000 3000 300	1000
2. Salle Marguerite d'Ars + rotonde "La petite folie" Forfait weekend Option ménage	1200 1700 200	500
3.Espace traiteur sous-sol forfait/jour jour supplémentaire Option ménage	100 50 100	
1 er étage: Maximum de 150 personnes concerts, conférences, expositions		
1. Salle Gustave Papet 1 ^{er} étage, concerts, conférences. Option ménage	500 200	400
2. Salle Anne de La Forest 1 ^{er} étage, expositions - Exposition - Forfait exposition Autres activités Option ménage	200 300 100	100 500 300 200
Location d'une étuve (hors location site)	80	20
Demandes particulières et/ou montage de structures	sur devis	
-10% habitants ou entreprises de La Châtre (hors forfait ménage et hors location étuve)		

Tarif dégressif pour location par le même prestataire (sur une année) hors forfait ménage et hors location étuve

- 5 % 1ère location

- 10 % 2ème location

- 15 % sur les suivantes

VILLE DE LA CHÂTRE**TARIFS Tous publics POUR L'ANNÉE 2027***Hors associations**Basse saison (du 1er octobre au 30 avril)***ARTICLE - 752 - CHÂTEAU D'ARS**

Description Hors montage et démontage, eau, électricité, matériel de réception inclus	Samedi Dimanche jours fériés	Autres jours ou Jour supplémentaire
Extérieurs		
1. Location de la cour d'honneur , accès WC au sous-sol du château Montage de structure ou tentes Option ménage WC	500 sur devis 100	
Rez-de chaussée. Maximum de 240 personnes salles de réception/concerts/conférences		
1.Location du Rez-de-chaussée complet Forfait weekend Option ménage	1200 1950 300	700
2. Salle Marguerite d'Ars + rotonde "La petite folie" Forfait weekend Option ménage	700 1 100 200	500
3.Espace traiteur sous-sol forfait/jour jour supplémentaire Option ménage	100 50 100	
1 er étage: Maximum de 150 personnes concerts, conférences, expositions		
1. Salle Gustave Papet 1 ^{er} étage, concerts, conférences. Option ménage	250 200	150
2. Salle Anne de La Forest 1 ^{er} étage, expositions - Exposition ou autres activités - Forfait exposition 1 mois mois supplémentaire Option ménage	200 100	100 500 300
Location d'une étuve (hors location site)	80	20
Demandes particulières et/ou montages de stuctures	sur devis	
-10% habitants ou entreprises de La Châtre (hors forfait ménage et hors location étuve) 24-25-31 décembre et 1er janvier: + 20%		

Tarif dégressif pour location par le même prestataire (sur une année) hors forfait ménage et hors location étuve

- 5 % 1ère location
- 10 % 2ème location
- 15 % sur les suivantes

V – ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, sur demande du Service de Gestion Comptable de La Châtre, d'admettre en non-valeur les sommes dues sur le budget annexe du service de l'eau soit :

- **Article 6541 « créances admises en non-valeur »** (recouvrement possible des créances si la situation du débiteur le permet).

Ces créances ont fait l'objet de procès-verbaux de carence, poursuites sans effets...

- EAU : 1 853,28 € (18 débiteurs)

Les pièces justificatives peuvent être consultées à la Direction des Services.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE son accord** pour l'admission en non-valeur des sommes dues.

VI –BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU – FONGIBILITE DES CREDITS - VOTE DES TAUX ET MONTANTS MAXIMUMS

Monsieur le Maire informe de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 instaurant la fongibilité des crédits en M4, à l'instar de la M57 au 1er janvier 2026, faisant suite à l'évolution de la réglementation

« Dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Aussi il est proposé à l'assemblée de définir le taux de fongibilité pour le budget primitif 2026 du service de l'eau, dont il est donné autorisation au Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Les plafonds sont les suivants :

Section	Dépenses réelles	Montant maxi fongibilité
Fonctionnement	458 273,00 €	34 370,47 €
Investissement	212 627,00 €	15 947,02 €

VII – COMMISSION DES MARCHES ET APPEL D’OFFRES AIRE DE COVOITURAGE DU LION D’ARGENT

La commission des Marchés et Appel d’Offres s’est tenue le 20 janvier 2026.

L’entreprise Millet et fils – Lot 01b Espaces verts – présente deux avenants :

- Avenant en plus-value pour la réalisation d’une clôture entre l’aire de covoiturage et l’Hôtel Les Tanneries, en prolongement du mur existant : + 4 871,20 €HT
- Avenant en moins-value suite à la suppression du mur en gabion : - 5 024 €HT

La commission approuve les avenants à l’unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- **APPROUVE** les avenants.
- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants.

VIII – COMMISSION DES MARCHES ET APPEL D’OFFRES ACQUISITION D’UN CAMION VL BENNE POUR LA MACONNERIE

La commission des Marchés et Appel d’Offres s’est tenue le 20 janvier 2026.

Deux offres ont été reçues : Renault Trucks Groupe Dours pour un montant de 43 000 € HT avec garantie de 3 ans, housses de sièges, tapis de sol caoutchouc et Volvo trucks/Nissan Trucks Groupe Brochard pour un montant de 42 700 €HT avec Garantie 5 ans et tapis de sol caoutchouc.

L’offre de Volvo trucks/Nissan Trucks Groupe Brochard est retenue et la Commission propose de signer le devis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer le devis.

IX – COMMISSION DES MARCHES ET APPEL D'OFFRES

HOTEL DU CHEVALIER D'ARS

La commission des Marchés et Appel d'Offres s'est tenue le 20 janvier 2026.

L'entreprise ECB – Lot 1 Gros-Œuvre – présente plusieurs avenants à la demande la maîtrise d'œuvre :

- Avenant en plus-value pour la création de deux fausses chaînes d'angle en enduit avec couvre-joint de dilatation : + 1 780 € HT
- Avenant en plus-value pour création d'un puisard dans la cave : + 1 240 € HT
- Avenant en plus-value pour réfection de dalle intérieure sur réseau EU : + 765 € HT
- Avenant en plus-value et moins-value pour modifications et réseaux supplémentaires dans la cour : + 4 725 € HT
- Avenant en plus-value pour piquetage et enduit pierre vue sur mur intérieur dans l'espace France Service : + 1 946 € HT
- Avenant en moins-value suite suppression des surbots : - 6 000 € HT
- Avenant en moins-value suite suppression d'un élargissement dans le mur de refend : - 1 500 € HT

L'entreprise Gaugry – Lot 02 Charpente, couverture et zinguerie – présente plusieurs avenants à la demande de la maîtrise d'œuvre :

- Avenant en plus-value pour reprise d'un solivage sur le plancher R+1 du bâtiment Nord (poutre existante cassée) : + 1 320 € HT
- Avenant en moins-value pour suppression d'une trémie prévue au marché au-dessus de l'ascenseur : - 1 088,60 € HT
- Avenant en plus-value pour réalisation d'une couvertine zinc sur le mur mitoyen de la cour, au-dessus de l'extension : + 767,50 € HT.

La commission approuve les avenants des deux entreprises

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les avenants.
- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants

X – PROCES VERBAL DE RECOLEMENT DECENNAL DU MUSEE GEORGE SAND ET DE LA VALLE NOIRE
--

Monsieur le Maire donne la parole à Vanessa WEINLING qui présente dans le détail le procès-verbal de récolement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le procès-verbal de récolement décennal du Musée George Sand et de la Vallée Noire – Année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le procès-verbal de récolement décennal Année 2025 du Musée George Sand et de la Vallée Noire, ci-annexé



Récolement décennal des musées de France

Procès-verbal de campagne

1. IDENTIFICATION DU MUSÉE

MUSÉE GEORGE SAND ET DE LA VALLÉE NOIRE – 36400 LA CHÂTRE

2. IDENTIFICATION DE LA CAMPAGNE

En vertu

Vu la Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée au code du patrimoine, partie législative (ordonnance n°2004-1 78 du 20 février 2004),

Vu le décret d'application n° 2002- 852 du 2 mai 2002,

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement (publié au journal officiel le 12 juin 2004),

Vu la circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France (décret n° 2002-85 2 du 2 mai 2002 et arrêté du 25 mai 2004 publié au JORF du 12 juin 2004),

Considérant que l'article L. 451-2 du code du patrimoine (ancien article 12 de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France) dispose que « les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans ».

Considérant que le plan de récolement adopté et transmis à la DRAC a été validé le 6 avril 2021 par le conseil municipal de la Ville.

Titre de la campagne : Suite du récolement des collections du Musée George Sand et de la Vallée noire.

Domaine concerné (domaine de collection) : Collection Histoire naturelle (suite).

Zone du musée : Réserve de la collection Histoire naturelle.

Date de réalisation : du 11 avril 2025 au 2 octobre 2025.

Responsable de la campagne : Agathe Palezis-Moyet, chargée de la régie et de la conservation des collections.

3. MÉTHODES ET MOYENS HUMAINS, TECHNIQUES, ETC.

- Moyen humain :

Ce récolement a été effectué par Agathe Palezis-Moyet et avec l'aide de Clémence Générmont (stagiaire en régie des collections, avril - juin 2025).

- Méthode adoptée :

La collection Histoire naturelle du musée concerne principalement des spécimens d'oiseaux naturalisés. Cette campagne de récolement fait suite à celle déjà effectuée en 2023 et 2024. Les oiseaux naturalisés étant plus de 2500 au total, plusieurs années seront nécessaires pour effectuer l'intégralité du récolement au regard des effectifs du musée dédié à la campagne de récolement (1ETP).

Chaque spécimen de la collection Histoire naturelle a été :

- **vérifié** (informations et état),
- **photographié** (lorsque cela était nécessaire et réalisable),
- **reconditionné** (si besoin).

Les **informations** de chaque spécimen ont été vérifiées sur la base de données numérique des collections du musée : Actimuséo. Ces informations comprennent notamment la **localisation précise** des objets (armoire et étagère).

Pour chacun de ces items, une **fiche de récolement** et une **fiche de constat d'état** ont été rédigées.

L'inventaire complet et détaillé de cette collection a été réalisé par Christophe Gouraud et Madeline Quemin (ornithologues) en 2010 et 2011. Les vérifications des spécimens telles que leurs mesures, leur identification scientifique précise, ainsi que leur marquage ont d'ores et déjà été effectuées.

Ce récolement vise donc surtout à noter la bonne localisation des oiseaux dans la réserve et vérifier leur état de conservation depuis leur déménagement durant le chantier des collections effectué en 2018.

Agathe Palezis-Moyet a échangé avec Christophe Gouraud pour avoir un retour sur des informations techniques relatives aux spécimens.

Lors du récolement, Agathe Palezis-Moyet et Clémence Générmont ont vérifié sur la base de données mondiale IUCN Redlist les spécimens d'oiseaux présents dans les collections du musée et vus lors du récolement. Cette base permet de voir l'évolution des espèces, notamment si certaines sont en danger d'extinction, déjà éteintes, ou bien en réintroduction. Ce travail permet de faire un parallèle avec les données enregistrées en 2010-2011 lors de l'inventaire et de faire un comparatif de l'évolution des espèces d'oiseaux.

Ces oiseaux ont été naturalisés à l'arsenic, au plomb et au mercure (méthode de taxidermie des XVIII^e et XIX^e siècles). Ainsi ce récolement ne peut se faire de manière prolongée et fréquente. Agathe Palezis-Moyet et Clémence Générmont ont réalisé ce récolement à raison d'une à deux journées par semaine afin de ne pas être trop exposées à la toxicité des produits. Elles ont veillé à être équipées de blouse, gants et masque lors du récolement.

4. DESCRIPTION DES CHAMPS COUVERTS

La collection Histoire naturelle du Musée George Sand et de la Vallée noire regroupe :

- **Oiseaux naturalisés** (provenant du Général de Beaufort – donation au musée en 1888-, ayant lui-même hérité de cette collection de la famille Baillon. Ces oiseaux sont datés des XVIII^e et XIX^e siècles)
- **Autres animaux** (chauve-souris, renard, hérissons, etc.)

5. COMMENTAIRE SUR LE RÉSULTAT DE CETTE CAMPAGNE

Au 31 décembre 2025, au terme de la 5^e campagne du 2^e plan de récolement décennal, les résultats portant sur le nombre et l'état des objets récolés dans la collection Histoire naturelle du musée sont les suivants :

INFORMATIONS	CHIFFRES	OBSERVATIONS
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés en 2025	175	
Objets localisés (vus ou en déplacement provisoire justifié)	175	
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) (joindre une liste) - Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **) - Volés (§ 2.53 à § 2.56 **) - Détruits (§ 2.31**)	0	
Nombre total des objets récolés (localisés + manquants)		
Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (joindre une liste) - À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **) - À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) (en distinguant les 5 cas de radiation)	0 0	
Objets nécessitant des compléments d'identification - À marquer (§ 2.42 à § 2.48 **) - À mesurer, peser - À photographier - Photographies réalisées par François Lauginie en 2012 - Photographies réalisées lors du récolement de 2025	0 0 0 6 43	
État de conservation du bien - Bon état - Etat correct - Etat moyen (spécimens abîmés) - Etat mauvais (spécimens très abîmés)	3 92 63 17	
Localisation des biens : Exposés dans les salles En réserve	0 175	
Documentation photographique des biens - Argentique - Format numérique	0 175	
Existence d'une notice informatisée - Dans un outil de gestion des collections - Dans un tableur - À faire	175 0 0	
Nombre total des objets récolés depuis 2023 dans la collection Histoire naturelle	823	

* Cf. art. 13 de l'arrêté du 25 mai 2004

** Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.

*** Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6

Signature du chef d'établissement

Signature du propriétaire des collections

**XI – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'UN STAGE A
L'ACADEMIE D'ETE « MUSIQUE AU FIL DE L'INDRE » D'UN ELEVE
DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

Monsieur le Maire propose que la Ville de La Châtre prenne en charge le coût d'un stagiaire de l'Ecole Municipale de Musique à l'académie musicale d'été « Musique au fil de l'Indre », qui se déroulera du 17 au 24 juillet 2026 à Naturapolis à Châteauroux.

Ce stage a pour but de promouvoir la musique d'harmonie et rendre accessible au plus grand nombre la pratique musicale.

Monsieur le Maire estime important d'encourager les jeunes à se former et ce stage y contribue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour la prise en charge de la participation forfaitaire aux frais de stage pour Cassandra LAGNET, de l'école Municipale de Musique, Académie d'été « Musique au fil de l'Indre » du 17 au 24 juillet 2026, qui s'élève à 466 €.

- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 65888 « autres »

XII – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Monsieur Le Maire indique que suite à la commission des finances du 19 janvier 2026, une modification est apportée au règlement à l'article 2 paragraphe 5 :

« Pour bénéficier de cette aide, les particuliers résidents dans les territoires ruraux n'exerçant pas la compétence mobilité devront acheter leur vélo à assistance électrique dans un rayon de 100 km autour de La Châtre :

- auprès de vélocistes agréés par le Conseil Régional Centre -Val de Loire
- en boutiques spécialisées dans la vente de vélo
- dans les magasins de sports

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DONNE son accord à la modification apportée au règlement.

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT
D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) A COMPTER DU 26 JANVIER 2026**

La Ville de La Châtre souhaite œuvrer en faveur de l'environnement et du développement durable, participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la limitation des nuisances sonores.

Dans cette perspective, il a été décidé d'encourager le développement des transports « propres » et d'inciter les résidents de La Châtre à la pratique du vélo en instituant un dispositif de subvention.

Article 1 : Objet du règlement et date d'entrée en vigueur

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville de La Châtre et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention pour l'aide à l'achat d'un VAE ainsi que ses conditions d'octroi.

Les dispositions du présent règlement ne sont pas rétroactives. L'aide financière de la Commune est déterminée chaque année, pour 2024, elle est de 150 euros par VAE limité à 2 demandes par foyer fiscal sans conditions de ressources.

Article 2 : Matériels éligibles et conditions d'applications

La subvention s'applique à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf.

Les véhicules concernés par cette mesure sont des vélos à assistance électrique répondant à la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 Mars 2002 :

« Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0.25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le vélo atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé.

Pour bénéficier de cette aide, les particuliers résidants dans les territoires ruraux n'exerçant pas la compétence mobilité devront acheter leur vélo à assistance électrique dans un rayon de 100 km autour de La Châtre :

- Auprès de vélocistes agréés par le Conseil Régional Centre-Val de Loire
- En boutiques spécialisées dans la vente de vélo
- Dans les magasins de sports

La liste des vélocistes agréés est disponible à cette adresse et mise à jour régulièrement : velociste.centre-valdeloire.fr.

Sont exclus du dispositif, les trottinettes électriques, gyropodes et les vélos pliables.

Article 3 : Date d'achat et période concernée par le dispositif

Les demandes doivent être soumises dans une période maximale de trois (3) mois après la date d'acquisition du vélo à assistance électrique.

A cet égard, la date indiquée sur la facture fait foi.

Article 4 : Conditions d'éligibilité et engagements du bénéficiaire

Est éligible à la subvention pour l'aide à la pratique du vélo toute personne physique, majeure, dont la résidence principale est située à La Châtre à la date de la demande, et n'ayant pas déjà bénéficié d'une subvention au cours des cinq (5) années précédant la demande pour le même objet.

Le matériel subventionné est destiné à l'usage personnel du bénéficiaire.

L'attribution sera réservée en priorité aux acquisitions réalisées dans un périmètre de 50 kms à partir de La Châtre.

Le bénéficiaire s'engage à demeurer propriétaire du vélo, pendant une période d'une (1) année, à compter de la date d'achat. La revente du vélo à un tiers est par conséquent interdite pendant ce délai.

Article 5 : Constitution du dossier de demande de subvention et modalités de versement

Seules les demandes réputées complètes et adressées dans le délai fixé à l'article 3.1 du présent règlement seront instruites.

Une demande complète doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande de subvention complété
- Un justificatif de domicile
- Une copie d'une pièce d'identité du demandeur (carte nationale d'identité, passeport, permis ou titre de séjour)
- Une copie de la facture d'achat acquittée du vélo à assistance électrique
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur
- Une copie du certificat d'homologation
- Une photo de bonne qualité du vélo

Après étude de sa demande par la Commission Sports et Loisirs, le demandeur est informé par voie dématérialisée des suites données à sa demande. En cas de réponse positive, le versement se fera par virement bancaire.

Article 6 : Restitution de la subvention et sanction en cas de détournement

Si le vélo à assistance électrique dont l'achat a été subventionné conformément au présent règlement est revendu avant l'expiration du délai d'une (1) année suivant sa date d'achat, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité du montant de la subvention à la ville de La Châtre.

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Fait à La Châtre, le 26 Janvier 2026

Patrick JUDALET
Maire de LA CHATRE

XIII – ATTRIBUTION DE TROIS SUBVENTIONS MUNICIPALES POUR ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Benoît RICHARD présente les demandes pour attribution de la subvention municipale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

- | | |
|-------------------------|-------|
| - Mme Sylvie ROHR | 150 € |
| - M. Laurent ROHR | 150 € |
| - M. Dominique AUBAILLY | 150 € |

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative, Sports, Loisirs et Sécurité dans sa séance du 22 janvier 2026,

Vu la modification du règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique votée ce jour,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD à l'octroi d'une subvention de 450 € pour les personnes susvisées ci-dessus.

- INDIQUE que cette somme sera prise à l'article 65741.

XIV – QUESTIONS DIVERSES

I-DENOMINATION DES HABITANTS DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Monsieur le Maire indique que le Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire envisage de donner un nom aux habitants de notre territoire, et précise qu'une consultation sera lancée le 6 mars prochain. Il note que les noms envisagés ou cités évoquent rarement le Berry et il estime nécessaire cette mention dans la future dénomination.

Il propose d'adresser un courrier à Monsieur BONNEAU sur ce sujet.

Le Conseil Municipal donne son accord.

II-REMERCIEMENTS/FELICITATIONS

- Remerciement

Patrick JUDALET donne la liste des personnes qui ont adressé un courrier de remerciements pour la réception des Colis CCAS 2025.

- Remerciement obsèques

Famille FRADON

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Denise Soriaux (maman de Sandra)

- Félicitations

•A l'ensemble des services techniques pour le travail réalisé à l'occasion du décor réalisé dans les jardins de la Mairie pour le marché de Noël des 20 et 21 décembre, ainsi que pour l'ensemble des décorations dans la ville à l'occasion des fêtes de fin d'année.

•Au CCAS pour l'organisation d'un goûter dansant le vendredi 23 janvier avec 140 personnes présentes.

Sophie VERNAUDON indique que les participants souhaitent que cette manifestation soit renouvelée plusieurs fois dans l'année (mai/juin, à l'automne et janvier). Le Conseil Municipal donne un accord de principe.

•Une lettre du Préfet a été adressée à Monsieur Régis Pentecôte au titre de la promotion 2026 pour les services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (Club de Foot La Châtre).

•Bernard Jouve a été nommé Chevalier dans l'Ordre National du Mérite au titre de la promotion du 2 décembre 2025.

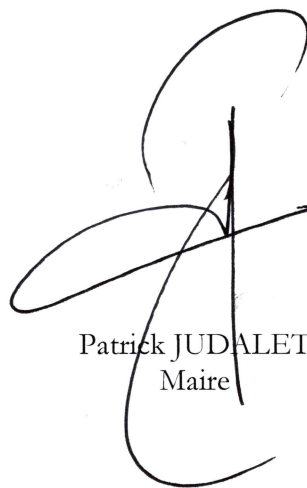
•Félicitation à la Boulangerie VILLATTE pour les résultats obtenus lors des concours organisés par la Fédération Départementale des Boulangers-Pâtisseries

- Elu meilleure baguette de tradition française de l'Indre
- Deuxième place au concours départemental du croissant

Approuvée en séance le 2 mars 2026

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'L' and 'H' that are interconnected, with a horizontal line extending to the left.

Le secrétaire de séance
Luc HURBAIN
Adjoint au Maire

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'P' and 'J' that are interconnected, with a horizontal line extending to the right.

Patrick JUDALET
Maire